

VISA DE LONG SÉJOUR À DES FINS D'ENSEIGNEMENT, D'ACTIVITÉ HAUTEMENT QUALIFIÉE OU CULTURELLE ET D'ACTIVITÉ HAUTEMENT QUALIFIÉE EXERCÉE PAR UN SALARIÉ

Nom(s) et Prénom(s) du demandeur :		
Adresse électronique (Email) :		
Numéro(s) de téléphone :		
Motif du déplacement au Portugal :		
PRÉ-REQUIS		
	OUI	NON
Formulaire de demande de visa national , dûment rempli, daté et signé par le demandeur ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 Photographies d'identité identiques, récentes et en bon état d'identification du demandeur (1 collée sur le formulaire).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Passeport ou autre document de voyage d'une durée de validité supérieure d'au moins 3 mois à la date d'expiration du visa sollicité. Copie de la page biographique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Preuve de résidence légale si le demandeur n'est pas un ressortissant du pays de résidence (titre de séjour...), <u>avec une durée de validité supérieure à la date d'expiration du visa sollicité.</u>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assurance voyage adéquate et valide couvrant les éventuels frais de rapatriement pour raison médicale, de soins médicaux d'urgence et/ou de soins hospitaliers d'urgence.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Extrait de casier judiciaire délivré par l'autorité compétente du pays dont le demandeur est ressortissant ou du pays où il réside depuis plus d'un an, revêtu de l'apostille de La Haye (le cas échéant) ou légalisé, valable jusqu'à 90 jours avant le dépôt de la demande de visa.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Preuve de moyens de subsistance : La preuve des moyens de subsistance peut être apportée par : <ul style="list-style-type: none"> • Les moyens provenant d'un contrat de travail ou d'une promesse d'embauche, d'un contrat ou d'une proposition écrite de contrat de prestation de service ; ou, • Le biais d'une <u>attestation de prise en charge</u>, avec la signature légalisée, souscrite par l'organisme d'accueil. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
OBJET DU SÉJOUR		

<p><u>Activité d'enseignement, hautement qualifiée ou culturelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrat de travail ou promesse d'embauche ou contrat de prestations de services, <u>avec la signature de l'employeur dûment légalisée</u> (original), ou, • Lettre d'invitation délivrée par un établissement d'enseignement ou de formation professionnelle ; ou, • Attestation de prise en charge fournie par une entreprise certifiée conformément à la loi ; ou, • Lettre d'invitation délivrée par une entreprise ou un organisme développant une activité culturelle sur le territoire portugais, reconnue par le membre du gouvernement responsable de la culture comme d'intérêt pour le pays ou tel que stipulé par la loi; ou, • Lettre d'invitation délivrée par un centre de recherche. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p><u>Activité hautement qualifiée exercée par un salarié :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Détenir un contrat de travail valide ou une promesse d'embauche d'une durée d'au moins six mois, <u>avec la signature de l'employeur dûment légalisée</u>, correspondant à : <ul style="list-style-type: none"> a) Une rémunération annuelle d'au moins 1,5 fois le salaire annuel brut moyen national ou trois fois la valeur de l'indice de l'aide sociale (IAS) ; ou b) Une rémunération annuelle d'au moins 1,2 fois le salaire brut moyen national, soit deux fois la valeur de l'IAS, pour les professions appartenant aux grands groupes 1 et 2 de la Classification Internationale Type (CITP), désignées par la Résolution du Conseil des Ministres, après avis préalable de la Commission Permanente de la Coordination Sociale, comme des professions qui ont particulièrement besoin de main-d'œuvre étrangère ; et • Dans le cas d'une profession réglementée, détenir de hautes qualifications professionnelles, nécessaires pour accéder et exercer la profession au Portugal ; ou • Dans le cas d'une profession non réglementée, détenir de hautes qualifications professionnelles adaptées à l'activité ou au secteur défini dans le contrat de travail ou la promesse d'embauche. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

VISA DE LONG SÉJOUR À DES FINS D'ENSEIGNEMENT, D'ACTIVITÉ HAUTEMENT QUALIFIÉE OU CULTURELLE EXERCÉE ET D'ACTIVITÉ HAUTEMENT QUALIFIÉE PAR UN SALARIÉ – ACCORD SUR LA MOBILITÉ DE LA CPLP

Les citoyens de la CPLP sont exemptés de l'obligation de présenter :

- Une assurance voyage valide ;
- Un titre de transport de retour ; et,
- La preuve des moyens de subsistance, **par le biais d'une attestation de prise en charge**, avec la signature légalisée, souscrite par l'organisme d'accueil

Note:

Consultez la législation en vigueur sur <https://vistos.mne.gov.pt/pt/vistos-nacionais/legislacao-nacional>

DÉCLARATION

(Nom(s) et Prénom(s) du demandeur)

déclare que:

- Je souhaite que ma demande de visa soit analysée par le Poste Consulaire avec les documents manquants marqués sur la liste ci-dessus;
- J'ai pris connaissance que:
 - Tout dossier incomplet accroît le risque de refus de la demande de visa par l'autorité consulaire.
 - Le Poste Consulaire se réserve le droit de demander d'autres documents que ceux mentionnés ci-dessus lorsqu'il le juge opportun.
 - À chaque demande de documents supplémentaires ou manquants par le Poste Consulaire au demandeur, l'analyse de la demande de visa est suspendue jusqu'à son dépôt.
 - La présentation de tous les documents n'implique pas l'octroi automatique du visa. En cas de refus de la demande, les frais versés ne seront pas remboursés.
 - Toute fausse déclaration entraînera le refus de la demande de visa ou l'annulation d'un visa déjà accordé et me rendra possible de poursuites judiciaires en vertu du droit portugais.
 - Toutes les communications et notifications relatives à la demande de visa présentée peuvent être envoyées à l'adresse électronique indiquée dans le champ 19 du formulaire de demande de visa, et seront considérées comme ayant été envoyées, selon les termes et aux fins des paragraphes 5 et 6 de l'article 113 du Code de procédure administrative portugais, au moment de l'accès au courriel envoyé ou, en cas de non-accès à la boîte aux lettres électronique, au cinquième jour ouvré après son envoi.

Date: _____/_____/_____

Signature: _____